



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2023-04-005

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Loir-et-Cher / Direction de la légalité et de la citoyenneté**

41-2023-04-05-00002 - Arrêté de clôture de la régie de PM et cessation des fonctions du régisseur titulaire de Valloire-sur-Cisse du 5 avril 2023 (4 pages) Page 3

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-04-05-00002

Arrêté de clôture de la régie de PM et cessation  
des fonctions du régisseur titulaire de  
Valloire-sur-Cisse du 5 avril 2023



**ARRÊTÉ n°**

**relatif à la clôture de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et  
cessation des fonctions du régisseur titulaire de VALLOIRE-SUR-CISSE**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.2212-5-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

**Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-0926 en date du 10 mars 2004 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Valloire-sur-Cisse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-1313 en date du 5 avril 2004 portant nomination du régisseur titulaire auprès de la police municipale de Valloire-sur-Cisse ;

**Vu** le courrier de Madame la maire de Valloire-sur-Cisse du 12 janvier 2023 demandant la clôture de la régie de recettes ;

**Vu** l'avis favorable émis le 20 mars 2023 par Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes de l'État de la commune de Valloire-sur-Cisse instituée par arrêté préfectoral n° 04-0926 du 10 mars 2004 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, est supprimée.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° 04-0926 du 10 mars 2004 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de Valloire-sur-Cisse est abrogé.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 04-1313 du 5 avril 2004 portant nomination du régisseur titulaire auprès de la police municipale de Valloire-sur-Cisse est abrogé.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des finances publiques et la maire de Valloire-sur-Cisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la maire de Valloire-sur-Cisse ;
- Monsieur le régisseur titulaire ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, DEPAFI, sous-direction de la performance financière ;
- Monsieur le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, DGFIP, service de la fonction financière et comptable de l'État.

Fait à Blois, le **05 AVR. 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

